

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JANVIER 2024

Le vingt-trois janvier deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Sauvant se sont réunis en salle de conseil en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Étaient présents : M. Christophe CHAPPET, Maire, Mme Josette CORBIN, Adjointe, M. Alain CHAMAILLARD, Adjoint, Mme Valérie ARDILLON, Adjointe, M. Yves EPRINCHARD, Adjoint, Mme Annette NAU, Mme Anne LE BOT et Mme Stéphanie EPAIN.

Excusés : Mme Agnès KRESSMANN qui a donné pouvoir à M. Christophe CHAPPET
M. Éric BISUTTI qui a donné pouvoir à Mme Valérie ARDILLON
M. Damien MUNIER, M. Guillaume MIGAULT, Mme Anaïs EMERIAULT et M. Paul BARREAU.

Le Conseil Municipal a choisi Mme Valérie ARDILLON pour secrétaire de séance.

Nombre de présents : 8
Nombre de votants : 10
Le quorum (8) est atteint.

L'ordre du jour est le suivant :

- SOLIHA BLI Nouvelle Aquitaine : Autorisation de garantie de prêt
- Autorisation au Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent
- Actualisation du tableau des effectifs
- Élection sénatoriale du 17 mars 2024 : Désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants

Approbation du procès-verbal de la réunion

Le Maire, après lecture du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 29 novembre 2024, demande aux membres du Conseil Municipal s'ils ont des remarques ou des questions à formuler.

En l'absence de remarque et de question le procès-verbal est adopté par 10 voix pour.

Objet – SOLIHA BLI Nouvelle Aquitaine : Autorisation de garantie de prêt (Délibération n° 2024/01)

Le Maire rappelle la réhabilitation de l'immeuble situé 28 place de la Mairie en logements sociaux via SOLIHA BLI Nouvelle Aquitaine qui a besoin que la commune accorde sa garantie pour le remboursement d'un prêt souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Le Maire présente le contrat de prêt au conseil municipal.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt n° 154250 en annexe signé entre SOLIHA SOLIDAIRES POUR L'HABITAT BATISSEUR DE LOGEMENT d'INSERTION NOUVELLE AQUITAINE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Le conseil municipal délibère et valide :

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la commune de Saint-Sauvant accorde sa garantie à hauteur de 50.00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 166 464.00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 154250 constitué d'une ligne du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 83 232.00 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires de ce règlement.

Article 3 :

Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Objet – Autorisation au Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement (Délibération n° 2024/02)

Le Maire expose que l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette »

Il est proposé au conseil municipal de permettre au Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % avant l'adoption du budget :

Chapitre	BP 2023	25 %
21	152 288.09	38 072.02
23	0	0
Total	152 288.09	38 072.02

Le Conseil municipal à l'unanimité des présents et des membres représentés :

- autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Objet – Tableau des effectifs du personnel (Délibération n° 2024/03)

Le Maire expose qu'aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'assemblée délibérante qui détermine ainsi l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Par ailleurs, les articles L.2313-1 et R.2313-3 du Code général des collectivités territoriales imposent la tenue d'un « état du personnel » dont le contenu est encadré par l'instruction budgétaire et comptable M57 et l'obligation de le joindre en annexe au budget primitif et au compte administratif.

Enfin, le Conseil municipal adopte tout au long de l'année des délibérations de création, modification ou suppression d'emplois qui modifient le tableau des effectifs des emplois permanents. Dans ces conditions et pour des raisons de transparence et de saine prévision budgétaire, il apparaît indispensable de disposer d'un tableau reprenant l'ensemble des emplois permanents actualisé.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal décide d'adopter le tableau des effectifs suivants au 1^{er} janvier 2024 :

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EMPLOIS BUDGETAIRES		
		TEMPS COMPLET	TEMPS NON COMPLET	TOTAL
Administratif		3		3
Rédacteur principal de 1ère classe	B	1		1
Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe	C	1		1
Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe	C	1		1
Technique		3		3
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	1		1
Adjoint technique	C	2		2
Culturel			0.74	0.74
Adjoint du Patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	C		1 à 26/35ème	0.74
TOTAL		6	0.74	6.74

Objet – Élection sénatoriale du 17 mars 2024 : Désignations des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants (Délibération n° 2024/04)

Conformément au Décret n° 2040-9 du 5 janvier 2024 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection d'un sénateur dans le département de la Vienne, le dimanche 17 mars 2024 et à l'Arrêté n°2024-DCL/BER-032 de Monsieur le Préfet de la Vienne en date du 10 janvier 2024, le conseil municipal est convoqué pour procéder à l'élection, au scrutin de liste avec représentation proportionnelle sans panachage ni vote préférentiel et application de la règle de la plus forte moyenne, des 3 délégués et 3 délégués suppléants.

Le bureau de vote est constitué :

- d'un président : Christophe CHAPPET, Maire
- de 4 scrutateurs : Josette CORDIN, Annette NAU, Anne le Bot et Stéphanie EPAIN
- d'une secrétaire : Valérie ARDILLON

M le Maire présente la liste candidate :

- liste Christophe CHAPPET

Le vote s'effectue à bulletin secret, et après dépouillement les résultats sont les suivants :

Votants	10
Votes blancs	0
Votes nuls	0
Vote exprimé	10
Vote pour la liste Christophe CHAPPET	10

- Sont élus : Christophe CHAPPET, Josette CORBIN, Alain CHAMAILLARD comme délégués
Valérie ARDILLON, Yves EPRINCHARD, Annette NAU comme délégués suppléants

Un procès-verbal des opérations de vote est dressé et signé par les membres du bureau de vote.

Fin du conseil à 20h00

Le Maire

Christophe CHAPPET

La Secrétaire

Valérie ARDILLON